

DATE DE PUBLICATION : 6 janvier 2011

M. Jean-Paul REDOUIN, premier sous-gouverneur,

Vu l'article R142-20 du *Code monétaire et financier*,

DÉCIDE,

Délégation permanente est donnée à M. Henri JULLIEN, directeur général des Activités fiduciaires et de Place, à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction de la Coordination du Réseau et des Actions de Place, de la direction des Entreprises, de la direction de la Surveillance des relations entre les particuliers et la sphère financière, du secrétariat du comité directeur de l'Observatoire de la microfinance et du réseau de succursales, à l'exception des nominations aux emplois d'adjoint du directeur général des Activités financières et de Place, de directeur de service et de directeur de succursale et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

M. Henri JULLIEN peut subdéléguer sa signature aux agents du personnel des cadres de la direction de la Coordination du Réseau et des Actions de Place, de la direction des Entreprises, de la direction de la Surveillance des relations entre les particuliers et la sphère financière, du secrétariat du comité directeur de l'Observatoire de la microfinance ainsi qu'aux directeurs de succursale et aux agents du personnel des cadres des succursales.

Fait à Paris, le 5 janvier 2011

Jean-Paul REDOUIN